

RÈGLEMENT N° 2470-3

**RÈGLEMENT 2470-3 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2470
INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF AUX
NUISANCES » AFIN D'AJOUTER DES
INFRACTIONS CONCERNANT LA
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE**

À une séance ordinaire du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, 5801 boulevard Cavendish, lundi, le 13 février 2023 à 20 h 00, à laquelle étaient présents :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Lior Azerad

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Me Jonathan Shecter, directeur général

Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière

M^{me} Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de la réunion

ATTENDU Qu'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance spéciale du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022;

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ par le Règlement No. 2470-3 intitulé « Règlement 2470-3 modifiant le règlement 2470 intitulé : « Règlement relatif aux nuisances » afin d'ajouter des infractions concernant la propriété publique » comme suit :

ARTICLE 1

Le règlement 2470 est, par les présentes, amendé en remplaçant l'article 4.1 par ce qui suit :

« Article 4.1 - Propriété publique

- a) Endommager, dégrader ou de détruire le mobilier urbain ou le domaine public.
- b) Apposer un objet sur ou modifier le mobilier urbain ou le domaine public.
- c) Grimper sur un mobilier urbain ou sur le domaine public ou de l'utiliser à d'autres fins que celles prévues. Les dispositions relatives à l'escalade ne s'appliquent pas à une structure de jeux conçue à cet effet.
- d) Installer ou déplacer le mobilier urbain autrement que par des employés de la ville ou des entrepreneurs engagés par la ville à cette fin.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Florine Agbognihoue

FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE-GREFFIERE

COPIE CONFORME

**FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE GREFFIÈRE**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT N° 2470-3

**RÈGLEMENT 2470-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2470 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF AUX
NUISANCES » AFIN D'AJOUTER DES
INFRACTIONS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ
PUBLIQUE**

ADOPTÉ LE : 13 février 2023

EN VIGUEUR LE : 22 février 2023

COPIE CONFORME